

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **31 Mars 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-035

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : ROUSSET Alexandre,

Procurations : ROUSSET Alexandre, (pouvoir à M ANDRIUZZI Jean-Michel)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : PROLONGATION DE LA SUSPENSION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE (COMIOTTO)

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Le Maire rappelle les délibérations **2025-MAIRIE-032 du 02/07/2025** et **2025-MAIRIE-046 du 09/12/2025**, ayant accordé à M. Julien COMIOTTO, boulanger, une suspension du paiement des loyers du local sis 3 Rue du Monument aux Morts, suite à l'incendie du 16 juin 2025, et ce jusqu'au **31 mars 2026**, sauf réouverture avant cette date.

Les travaux de remise en état se poursuivant, il est proposé de **prolonger cette suspension pour une durée supplémentaire de trois mois, soit du 1er avril 2026 au 30 juin 2026**, sauf réouverture effective avant cette date.

Convocation le :
24/03/2026

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De prolonger la suspension du paiement des loyers de la boulangerie exploitée par M. Julien COMIOTTO jusqu'au 30/06/2026

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire



le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-035-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception en préfecture : 02/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et de son télétransmission non objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 02.04.2026

Affiché le : 02.04.2026